



N° : 2025-920
ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT CHANGEMENT DU SENS DE CIRCULATION
RUE CENSIER

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-2-1, et L2213-1 à L 2213-5,1

Vu le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3, et R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1, R417-10, R417-11, et R417-12,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant que le sens de la circulation de certaines voies sur le territoire de la ville de Sarcelles doit être changé à compter du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du présent arrêté, le changement du sens de circulation sera effectué sur la voie de circulation suivante :

- Rue Censier : Inversion du sens actuel de la circulation, la rue actuellement en double sens passe en sens unique montant soit de la rue Carnot vers la rue Pierre Curie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 13/11/2025

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué

Stéphane YABA

